

10 février 2022



# Gouvernance du Réseau Environnement Humanitaire (REH)

## 1. Introduction et rappel historique

Le Réseau Environnement Humanitaire (REH) est né en 2012 d'un besoin partagé d'échanger et de progresser sur l'intégration des considérations environnementales dans l'action humanitaire. Animé par le Groupe URD depuis sa création, il réunissait initialement des individus travaillant dans le secteur humanitaire et ayant à cœur de voir leurs préoccupations environnementales prises en compte par leurs organisations et leurs partenaires.

La première période de construction du REH (2012- 2014) a permis de poser les fondations de ce réseau à travers l'élaboration d'un diagnostic des avancées, besoins et difficultés de chaque organisation, la tenue de réunions thématiques suivies de fiches techniques et la rédaction d'articles.

La deuxième période de consolidation (2015-2020) a vu les membres du REH augmenter et se diversifier tandis que l'animation du réseau a pu être facilitée par des ressources humaines du Groupe URD dédiées. Cette dynamique a logiquement coïncidé avec une montée en puissance sur la scène internationale de la thématique environnementale, et en particulier climatique, face à laquelle les ONG ne pouvaient rester muettes. De plus en plus sensibilisées aux enjeux environnementaux, une grande partie des ONG ont pris des engagements pour réduire leur empreinte environnementale et mieux prendre en compte les problématiques environnementales dans leurs programmes, notamment à travers [la déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat](#) signée lors de la Conférence Nationale Humanitaire en décembre 2020.

2021 sonne l'entrée dans une nouvelle période pour le REH qui doit à présent répondre aux demandes d'appui opérationnel de ses ONG membres. Ces dernières souhaitent en effet pouvoir disposer d'un réseau outillé pour porter des projets opérationnels de réduction de leur empreinte environnementale, à commencer par leur empreinte carbone. L'expérience vécue par un consortium d'ONG membres du REH, organisées afin de définir une méthodologie commune de bilan carbone, a permis de mettre en évidence certaines limites dans la gouvernance du REH, rendant impossible l'appui opérationnel pourtant attendu.

Le présent document vise ainsi à doter le REH d'une gouvernance plus formalisée afin que celui-ci puisse porter des initiatives concrètes de ses membres tout en conservant ses missions premières de partage et diffusion de connaissances. Il est le fruit d'un travail collaboratif entre plusieurs membres du REH et a été entériné à la réunion du REH du 10 février 2022, selon [une méthode inspirée de la gestion par consentement](#).

## 2. Mission et objectifs

### Mission générale

Face à l'urgence et la gravité des enjeux climatiques et environnementaux, le REH œuvre à une meilleure compréhension et prise en compte de ces enjeux par les acteurs francophones de l'aide humanitaire et du développement, et les accompagne dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

### Objectifs spécifiques :

- **OS 1** : Promouvoir un esprit de collaboration et favoriser le partage d'expériences et de connaissances sur les liens entre environnement et aide humanitaire ou de développement.

10 février 2022

- **OS 2** : Porter des études, outils, ou projets ayant pour objet la réduction de l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire et de développement, les diffuser et promouvoir le passage à l'action.
- **OS 3** : Faire du plaidoyer auprès des directions et organes de gouvernance des organisations membres et encore non engagées pour la réduction de leur empreinte environnementale et envers d'autres acteurs, en particulier les bailleurs, afin de favoriser l'intégration institutionnelle des préoccupations environnementales dans le secteur.

### 3. Participants

Le REH est un **réseau ouvert à toute personne ou organisation intéressée par les questions environnementales dans le secteur de l'aide humanitaire ou de développement internationale.**

Une personne peut choisir de simplement suivre le REH à travers un abonnement à la newsletter ou de **devenir membre à part entière afin de contribuer à la mission générale et aux objectifs spécifiques du REH, notamment d'accéder au Forum.** Pour cela, la personne doit (i) renseigner un questionnaire et (ii) signer le présent document ainsi qu'une charte de bonne conduite<sup>1</sup>.

**Une personne travaillant pour une organisation du secteur de l'aide peut être membre à titre individuel ou en tant que représentante de son organisation, auquel cas un mandat de représentation officielle devra être signé par l'organisation.** Il peut y avoir plusieurs personnes représentantes pour une même organisation. Dès lors qu'une personne, représentante de son organisation, est devenue membre du REH, l'organisation est considérée membre du REH.

### 4. Fonctionnement

Le REH est constitué de trois types d'organes interdépendants : le Forum, les Groupes de Travail (GT) et le comité de pilotage (COPIL).

#### **Le Forum :**

Le Forum constitue l'arène d'échanges d'idées et de débats, permettant le partage d'informations et d'expériences entre les membres du REH. A ce titre, il nourrit activement les réflexions collectives, en particulier sur la stratégie et le plaidoyer.

Le Forum se réunit au moins quatre fois par an autour de thématiques spécifiques, par visioconférence ou en présentiel, et ses membres peuvent échanger en parallèle pour contribuer à la dynamique des réflexions. Lors des réunions du Forum, des personnes ou organisations non membres du REH peuvent également être invitées à participer par le Secrétariat du Forum afin de nourrir les échanges.

L'animation et la coordination du Forum sont confiées au Groupe URD. Les réunions du Forum pourront avoir lieu une fois sur deux par visioconférence et une fois sur deux en présentiel, dans les locaux d'une organisation membre, tout en assurant également un système de participation à distance pour les personnes qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas se déplacer.

#### **Les Groupes de Travail :**

Chaque Groupe de Travail correspond à un espace de travail, fruit de la cristallisation d'échanges autour d'une thématique spécifique. Il est porté par des membres souhaitant avancer de manière opérationnelle ou stratégique sur un enjeu environnemental précis avec un (ou des) objectifs spécifique(s) non encore pris en charge par un autre GT. Ainsi chaque GT porte des études, outils ou projets destinés à cet effet. Pour cela, il peut rechercher des financements ad hoc, à condition que toutes les organisations impliquées soient membres du REH.

---

<sup>1</sup> Ces documents seront élaborés par le COPIL, dès sa mise en place.

10 février 2022

Un GT est créé sur proposition d'au moins 3 membres du REH (dont un membre du REH volontaire pour animer le GT appelé **LEAD**) et après validation du COPIL. Chaque GT a l'obligation d'informer le COPIL de l'avancée de ses travaux et réflexions aux moments opportuns, lorsqu'une décision du COPIL est nécessaire.

Comme voie de communication complémentaire entre le GT et le COPIL, un **point focal issu du COPIL** (ou délégué par un membre du COPIL à quelqu'un de son organisation), est désigné pour chaque GT. Le point focal n'est pas nécessairement membre du GT et partie prenante de ses productions. En revanche il est en charge de la liaison entre le GT concerné et le COPIL et s'assure donc que toutes les informations et questions pertinentes sont transmises au COPIL en temps voulu, et que des avis intermédiaires sont sollicités.

Les GT sont animés par le LEAD. Le GT peut être co-animé par d'autres membres du GT. Les GT définissent leurs propres règles de fonctionnement et les formalisent afin de clarifier les chaînes de responsabilités, notamment vis-à-vis des contacts et engagements pris avec l'externe en leurs noms. Quelles que soient les règles de fonctionnement définies par un GT, celui-ci doit a minima :

- Accepter d'accueillir de nouveaux membres à tout moment, pourvu que ces derniers soient membres du REH et qu'ils partagent les objectifs et les conditions éventuelles définies par le GT, et dès lors qu'ils peuvent encore être intégrés dans les activités déjà en cours ;
- Tenir une liste de ses membres à jour et la transmettre régulièrement au point focal ;
- Elaborer un CR pour chaque réunion et le transmettre au point focal ;
- Partager les résultats obtenus avec le point focal.

Une fois ses objectifs atteints, un GT est fermé sur décision du COPIL.

#### **Le COPIL :**

Le COPIL est l'organe décisionnaire du REH. Il entérine et suit la stratégie du REH, élabore des positionnements communs, valide la création/fermeture de GT sur proposition de membres, assure la circulation des informations pertinentes entre membres et entre GT, facilite l'apprentissage entre membres et entre GT, représente le REH dans certaines instances et organise le plaidoyer et la recherche de financement de l'ensemble du REH. Le COPIL agit et décide dans l'intérêt général du REH et de l'ensemble de ses membres. Il leur est donc redevable.

Le COPIL est composé de 6 **ONG opérationnelles**<sup>2</sup> et d'un **think tank**<sup>3</sup> élus, impliqués sur les questions de réduction de l'impact environnemental de l'aide et plus généralement sur les liens entre humanitaire et environnement. Ce choix reflète le niveau d'implication actuel des acteurs au sein du REH.

Les membres du COPIL sont élus par les **associations membres du REH**<sup>4</sup> par un scrutin à [vote par approbation](#)<sup>5</sup>, chaque association n'ayant qu'une seule voix quel que soit son nombre de représentant.e.s. Peut être candidat au COPIL tout ONG ou think tank :

- Exprimant par écrit à l'ensemble des membres du REH sa candidature au moins un mois avant les élections, dont la date devra être annoncée au moins deux mois avant par le COPIL ;
- Ayant une présence assidue aux réunions du Forum et à au moins un GT. Une présence assidue se caractérisant par une présence à au moins deux-tiers des réunions fixées les deux dernières années<sup>6</sup> ;

---

<sup>2</sup> Une ONG opérationnelle est une association à but non lucratif (loi 1901 ou équivalent si non-française) qui mène des actions d'urgence ou de développement sur le terrain

<sup>3</sup> Un think tank est également une association à but non lucratif (loi 1901 ou équivalent si non-française). Par opposition aux ONG opérationnelles, il ne mène pas d'actions sur le terrain mais a pour objectif principal la production de connaissances et d'analyses. Il s'agit ici d'un think tank spécialisé sur les actions d'urgence et de développement à l'international.

<sup>4</sup> Une association membre du REH est donc définie comme une association à but non lucratif (loi 1901 ou équivalent si non française) ayant désigné un ou des représentant.e.s au sein du REH et dûment enregistrée auprès de ce dernier tel que décrit dans le paragraphe "participants du REH"

<sup>5</sup> Cela signifie que chaque électeur donne une appréciation sur chaque candidature (bulletin « oui » ou bulletin « non »).

<sup>6</sup> Les conditions de candidature et d'élection du premier mandat pour cette gouvernance seront toutefois un peu différentes pour tenir compte de l'absence précédente de règle à ce sujet. Aussi pour la première élection,

10 février 2022

- Ayant manifesté une ambition institutionnelle de prendre en compte l'environnement (par exemple en ayant signé la [charte climat](#) portée par le CICR/FICR ou [la déclaration d'engagement des organisations humanitaires pour le climat](#), ou ayant pris des engagements équivalents).

A noter que les ONG ayant différents sièges ou fonctionnant en réseau à l'international ne peuvent présenter qu'une seule candidature au COPIL pour l'ensemble de leur réseau international. En revanche, elles seront enregistrées comme des organisations distinctes au sein du REH et disposeront donc chacune d'une voix.

Le mandat des organisations élues est de deux ans renouvelables. Afin d'assurer la continuité des actions du COPIL, sa composition sera renouvelée pour moitié chaque année<sup>7</sup>.

Une fois élue membre du COPIL, chaque organisation mandatera son responsable environnement (ou personne en charge de cette thématique) pour participer au COPIL. Sauf circonstances exceptionnelles, la fonction affectée par l'organisation ne pourra pas être remplacée par une autre en cours de mandat.

Si un membre du COPIL démissionne ou est déclaré démissionnaire, une nouvelle élection est organisée pour le remplacer<sup>8</sup>.

Si une place du COPIL n'est pas attribuée, faute de candidats, la place est laissée vacante jusqu'à manifestation par écrit d'une ou plusieurs candidatures recevables. Si nécessaire, une élection est organisée. Dans tous les cas, le nouveau mandat arrivera à échéance selon le calendrier initialement prévu.

Le Groupe URD assure par ailleurs l'animation et le secrétariat du COPIL.

Le COPIL se réunit une fois par trimestre et plus si nécessaire. La présence de tous les membres du COPIL aux réunions est obligatoire. Au-delà de deux absences consécutives, un membre est déclaré démissionnaire.

Le COPIL prend les décisions en [gestion par consentement](#). Si une opposition persiste malgré le processus de gestion par consentement, la décision peut alors être prise à la majorité qualifiée de 5 voix sur 7. Puis le COPIL doit informer l'ensemble des membres du REH des décisions prises à travers des procès-verbaux de décision. Pour toutes décisions relatives à la gouvernance, la stratégie, le plaidoyer ou à l'image du REH, le COPIL est tenu de consulter l'ensemble des membres en amont, dans leur diversité. Le COPIL rédige également des comptes-rendus de réunion de manière systématique.

## 5. Financement

Le Groupe URD a la responsabilité des financements devant lui permettre de remplir sa mission d'animation et de secrétariat du COPIL et du Forum.

Par ailleurs, selon les besoins et opportunités, le COPIL pourra aller chercher d'autres financements pour l'atteinte de la mission et des objectifs du REH.

De même, les GT pourront aller chercher des financements en consortium (avec l'ensemble ou une partie de leurs membres) afin de mener à bien leurs activités, après validation par le COPIL.

Lors de prospections bailleurs pour un projet de collaboration, chaque membre d'un consortium s'engage à respecter les principes suivants :

### Le principe de coordination et de transparence :

Le membre désigné au sein du consortium comme chef de file du futur consortium sera en charge de coordonner la recherche de financement et d'approcher les financeurs potentiels (validé selon les principes

---

pourra être candidat.e tout.e ONG/think tank ayant été présent.e à au moins la moitié des réunions du REH à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sans obligation de présence à des réunions de GT, ces derniers n'ayant, jusqu'à présent, pas été officiellement institutionnalisés au sein du REH.

<sup>7</sup> Le lancement de cette modalité impliquera de procéder à une élection dès la fin de la première année de mandat pour déterminer, entre les membres du COPIL, ceux qui conserveront leur mandat une année supplémentaire

<sup>8</sup> L'organisation démissionnaire ou déclarée telle ne peut évidemment pas y candidater.

10 février 2022

éthiques décrits ci-dessous) afin de leur présenter le projet de collaboration. Il est vivement encouragé qu'il soit accompagné d'un autre membre du consortium afin de démontrer l'ambition collaborative.

Si un bailleur publie un appel à proposition, ou si les contacts avec ce bailleur permettent de penser que des financements seraient disponibles pour des activités en liens avec le projet de collaboration, le GT, après validation du COPIL, entérinera la décision du dépôt d'une proposition de projet en consortium par le membre désigné chef de file.

La répartition du budget global entre les différents membres engagés dans la proposition de projet fera l'objet d'une décision au sein du consortium.

Si un membre d'un GT ne souhaite pas participer à un montage de projet, ou si un GT accueille un nouveau membre alors qu'un projet financé est déjà en cours, le LEAD du GT devra s'assurer de la bonne coordination entre mise en œuvre du projet et mise en œuvre plus globale des activités du GT.

#### Les principes éthiques :

Toutes décisions comportant des dimensions éthiques ou liées aux principes humanitaires (cela peut concerner les interventions potentielles du consortium, la nature des financements, le choix de partenaires, le but et les objectifs de l'intervention) doivent faire l'objet d'un accord à l'unanimité de l'ensemble des membres du consortium ainsi que du COPIL.

#### Le principe de non-concurrence et de propriété intellectuelle :

Les membres d'un consortium s'engagent autant que possible à ne pas concurrencer le projet de collaboration avec un projet concurrentiel (même zone, même périmètre sectoriel, même guichet de financement, etc.). A minima, les membres sont tenus de s'informer.

Les informations récoltées dans le cadre d'un montage de projet peuvent être utilisées après approbation des autres membres mais ne peuvent pas être partagées telles quelles pour une recherche de financement sur un projet individuel.

## **6. Mise en œuvre d'un projet en consortium**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet en consortium (via un GT ou le COPIL), les organisations membres du consortium doivent respecter les points suivants :

- Les membres mèneront les projets communs d'une manière solidaire et collaborative tout en respectant l'identité spécifique de chacun des membres.
- La mise en œuvre de l'ensemble des actions menées en collaboration s'effectuera dans la transparence et la responsabilité envers toutes les parties prenantes (les autres membres du REH et les bailleurs institutionnels).
- Les membres se doivent mutuellement respect et confiance. Ils s'engagent à déployer tous les moyens nécessaires dans le cadre de leur collaboration et dans la limite des engagements contractuels de chaque membre.

## **7. Communication**

### A. Communication externe

Le REH dispose pour l'instant seulement d'une page internet mais va se doter d'un site internet indépendant et éco-conçu en 2022 afin de diffuser largement :

- Ses actualités (newsletter REH, éventuelles communications du Forum/GT/COPIL, éventuels évènements à venir)
- Ses productions (fiches techniques, déclaration d'engagement)
- Liens vers partenaires et ressources

### B. Communication interne

Ce site internet pourrait également permettre à ses membres d'accéder :

- A un annuaire des membres
- Aux CR du Forum
- A des ressources partagées

10 février 2022

Chaque GT ainsi que le COPIL pourraient également avoir des espaces d'archivage, accessibles uniquement à leurs membres, en particulier pour stocker les informations confidentielles comme les documents contractuels.

L'utilisation des mails par les membres du REH doit répondre à la charte de bonne conduite. Par ailleurs, il est décidé que les communications générales adressées au Forum passent par l'intermédiaire du Groupe URD afin de limiter et cadrer les échanges généraux.

## 8. Confidentialité

Les informations partagées dans le Forum ne sont pas confidentielles et peuvent être partagées. Les **productions** réalisées dans le cadre du REH (y compris les GT) seront développées pour l'intérêt général et donc pour une large diffusion. Elles seront mises à disposition gratuitement mais selon certaines conditions d'utilisation afin de protéger les droits d'auteurs, par exemple sous licence Creative Commons.

En revanche, les **informations** partagées au sein des GT sont susceptibles d'être confidentielles et les membres doivent donc respecter les règles de confidentialités définies par chaque GT.

## 9. Modalités de révision de la gouvernance

La présente gouvernance pourra faire l'objet d'une révision selon deux processus distincts :

A) S'il s'agit de règles de fonctionnement internes au COPIL, les membres du COPIL pourront décider seuls de leur révision, en appliquant le mode de prise de décision défini pour cet organe.

B) S'il s'agit de règles de fonctionnement du Forum, des GT ou plus largement du REH, la révision s'effectuera selon le processus suivant :

1. Décision notifiée dans un procès-verbal du COPIL de lancer un processus de révision de la gouvernance du REH ;
2. Mise en place d'un groupe de travail ad hoc : il s'agira d'un groupe de travail éphémère (qui doit disparaître une fois la révision aboutie) et mixte, c'est-à-dire composé de membres du COPIL et de membres du Forum hors COPIL pour un nombre maximal de 9 personnes. Le choix des membres sera fait de manière consensuelle, sur la base des personnes intéressées.
3. Elaboration du nouveau document de gouvernance par le groupe de travail ad hoc ;
4. Discussion et validation à la majorité par les membres du Forum présents lors de la réunion ad hoc.